

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MERCUROL
Séance du 26 février 2008

Présents : Michel BRUNET, Yves DUPIN, Paul CHANOVE, Véronique BLAISE, Annie GUIBERT, Marie-France SICARD, Jean CHANAS, Françoise MARGIER, Philippe VERSCHEURE, Christophe DESCORMES, Alain DESSITE, Christophe FAURE, Daniel BETTON, Anne-Marie TURRINI, Patrick MARGIER, Guillaume GALLAND, Florence SERRE.

Excusés : Christian GAY

Secrétaire de séance : Christophe FAURE

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

COMMUNE – MULTISERVICES ET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les C.A 2007.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2007

COMMUNE – MULTISERVICES ET ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les résultats d'exploitation 2007.

SDED : ADHESION DIRECTE DES HUIT COMMUNES MEMBRES DU SIE DE CREPOL, EN COURS DE DISSOLUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité Syndical de cette collectivité, en date du 8 février 2008, concernant le point cité en objet. Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energie SDED. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion directe à Energie SDED des huit communes membres du SIE de Crépol, en cours de dissolution, à savoir : Crépol, Le Chalon, Miribel, Montchenu, Montrigaud, St-Bonnet de Valclérieux, St-Christophe et le Laris, St-Laurent d'Onay..
- Approuve la modification de l'annexe n°1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à envoyer une copie de la présente délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour de contrôle de légalité.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer de la redevance d'assainissement à compter du 1er avril 2008.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'établir le tarif de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} avril 2008 comme suit :

- Abonnement mensuel : 2,00 € HT par mois
- Tarifs au m3 d'eau assaini : 0,50 HT le m3.

CENTRE DE GESTION : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la publication de la loi n°209 du 19 février 2007 modifiant l'article 25 de la loi n°53 du 26 janvier 1984 ainsi que la modification du décret n°603 du 10 juin 1985 implique la modification des conventions existantes entre le Centre de Gestion de la Drôme et les collectivités adhérentes au service de médecine préventive.

Ces dispositions législatives et réglementaires permettent aux Centres de Gestion de mettre à disposition des collectivités ce service de médecine préventive, ce qui implique la non application de la TVA, et d'autre part, transpose le rythme des visites préventives du Code du Travail aux collectivités territoriales tous les ans (surveillance renforcée) ou tous les deux ans selon les risques auxquels sont exposés les agents.

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de médecine préventive à intervenir avec le Centre de Gestion de la Drôme.

SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU AU POSTE "BLANCHELAINE" QUARTIER LES GRANGES / RESEAUX TELEPHONIQUES –PARTICIPATION COMMUNALE - Dossier n° C596T

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Nature des travaux :	RENFORCEMENT DU RESEAU AU POSTE "BLANCHELAINE" QUARTIER LES GRANGES / RESEAUX TELEPHONIQUES	
Plan de financement prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre, câblage)		
TRAVAUX DE GENIE CIVIL		10 000.00 €
Dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de : 382.72 €		
Financements mobilisés par le SDED :	65.00 %	6 500.00 €
Participation communale	18.61 %	1 861.00 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16.39 %	1 639.00 €
	100.00 %	10 000.00 €
CABLAGE		2 634.82 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49 % du montant total)		
Subvention SDED :	81.39 %	2 144.48 €
Participation communale	18.61 %	490.34 €
	100.00 %	2 634.82 €
Récapitulation de la part communale		2 351.34 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention passée entre Energie SDED et France Télécom.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3) Décide de financer comme suit la part communale : Prélèvement sur les fonds libres de la commune.
- 4) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energies SDED.
- 5) Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

MODIFICATION LOYER LOGEMENT T4, 22 Rue de la République

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement T4 située 22 rue de la république s'est libéré le 1er février 2008. Il rappelle également que par délibération n°112 du 13 décembre 2004, le loyer mensuel de ce logement avait été fixé à 650 € révisable toutes les années et informe que le loyer mensuel actuel de ce logement est de 688,80 €.

Seulement deux couples sont venus visiter ce logement et toutes les personnes ayant téléphoné ont trouvé le loyer trop élevé. Un couple serait très intéressé mais a également demandé de baisser le prix du loyer.

Aussi, M. le Maire soumet aux membres présents le problème posé par le prix de ce logement.

LE CONSEIL, après avoir ouï et délibéré, avec 14 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions décide de fixer le loyer mensuel du logement T4, 22 rue de la République à Mercuriol à 620 €, loyer qui sera révisable chaque année selon l'indice de l'INSEE du 2^{ème} trimestre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.